

1

Sentier Guidé

Le [Sentier Guidé](#) de Lieux plus sûrs N.-B. comprend plusieurs étapes que vous pouvez suivre si vous avez été victime de harcèlement sexuel au travail :

- [Tribunal civil](#)
- [Loi criminelle](#)
- [Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick : Processus de plainte](#)
- [Processus de plainte de la Commission canadienne des droits de la personne](#)

2

Formation pour votre lieu de travail

Nous offrons une formation **GRATUITE** aux employés et aux employeurs pour aborder et prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail au Nouveau-Brunswick.

- [Ateliers pour les employeurs et les employés](#)
- [Formation autoguidée pour les employeurs et les employés](#)

3

Programme d'aiguillage aux avocats

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel au travail, appelez notre numéro gratuit au 1-888-236-2444 pour être orientée vers un avocat. Si vous remplissez les conditions requises, vous recevrez deux heures de conseils juridiques **GRATUITS**.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

4

Formulaires

Ces formulaires à remplir vous aideront à dénoncer le harcèlement sexuel si vous êtes un employé, ou à élaborer votre propre politique si vous êtes un employeur.

- [Modèle de politique sur le harcèlement sexuel au travail](#)
- [Signalement d'un incident de harcèlement](#)

5

Affiches et brochures imprimables

Nous pouvons tous participer à la conversation positive sur la façon de prévenir et de traiter le harcèlement sexuel en milieu de travail. Téléchargez, imprimez et partagez les ressources de Lieux plus sûrs NB sur votre lieu de travail.

- [Affiche Lieux plus sûrs N.-B.](#)
- [Brochure Lieux plus sûrs N.-B.](#)

6

Études de cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Votre employeur doit légalement lutter contre le harcèlement sexuel au travail. Vous n'avez pas à garder le silence sur le harcèlement sexuel au travail.

Si vous êtes un employeur, lisez les études de cas pour savoir combien le harcèlement peut vous coûter, à vous et à votre entreprise. Si vous êtes un employé, lisez ces cas pour comprendre ce qui peut arriver lorsque vous déposez une plainte.

- [Études de cas - Lieux Plus Sûrs NB](#)

7

Créer des environnements de travail inclusifs, respectueux et positifs pour tous

La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick interdit la discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle et l'expression sexuelle. Il est illégal pour un lieu de travail de refuser d'accommoder, par exemple, le choix d'une personne en ce qui concerne les pronoms, les toilettes et les vêtements choisis en fonction du sexe.

- [Identité de genre -Lieux plus sûrs NB](#)
- [Termes et définitions](#)
- [Conseils pour signaler et prévenir les microagressions](#)

8

Le spectre de l'inconduite sexuelle au travail

Cet outil aide les organisations à se familiariser avec les niveaux d'offense qui peuvent nuire aux relations de travail et créer ou perpétuer des environnements de travail hostiles.

- [Spectre de l'inconduite sexuelle au travail](#)

9

Obtenir de l'aide

Il peut sembler insurmontable de déposer seul une plainte officielle contre votre lieu de travail. Il existe un certain nombre d'organisations qui peuvent [vous aider dans vos démarches](#).

10

Prendre des mesures

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel ou si vous êtes témoin du harcèlement sexuel d'un autre employé, cette information peut vous aider :

- [Agir : Options pour les employés qui sont harcelés sexuellement](#)
- [Conseil pour les tiers ou témoins](#)

**LIEUX PLUS
SÛRS NB.ca**

Partenaires du projet



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



/PLEISNB



/PLEISNB/



/PLEISNB



COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



@HRCNB_CDPNB



@HRCNB_CDPNB

Canada
Financé par Justice Canada